

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2019

Date de la convocation : 9 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à Mme Marielle MOREL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Claire EL BOUKIL-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Sylvain LAIGNEL à M. Christian JANIN, M. Gérard LAMBERT à M. Alain CLERC, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA.

Absent suppléé : M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, Mme Hermine PRIVAS.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 11 juin 2013, le conseil syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) a prescrit la mise en révision du Scot qui avait été approuvé le 30 mars 2012. Cette révision a été lancée suite aux évolutions de périmètres et réglementaires.

En soutien à la révision générale du Scot, les élus ont décidé de lancer en 2013 une démarche originale de prospective territoriale qui a consisté à s'interroger sur l'avenir du territoire, ses évolutions attendues ou espérées d'ici 2040. Cette démarche prospective qui a mobilisé les élus avec des participants de tous horizons, a permis aux élus de fixer un « Cap sur le territoire de demain » fil conducteur de la révision du Scot.

Tout au long de la révision du Scot, l'association des élus a permis une meilleure appropriation de la démarche Scot et a fait émerger un projet pertinent à l'échelle des Rives du Rhône, tout en tenant compte des spécificités territoriales.

Le projet de Scot arrêté est constitué d'un rapport de présentation, d'un PADD et d'un DOO comportant un DAAC.

Lors de l'élaboration de l'ensemble des documents, les élus se sont fortement impliqués à chaque étape afin de bâtir un projet de territoire qui porte une ambition affirmée d'un développement respectueux de l'environnement.

Ainsi, le parti d'aménagement retenu est respectueux d'une consommation foncière raisonnable et des grands enjeux environnementaux. Le projet du Scot arrêté garantit la mise en œuvre d'une politique d'aménagement de l'espace cohérente qui présente des points forts qu'il convient de souligner :

- un développement économique du territoire respectueux des enjeux fonciers,
- une offre commerciale stabilisée réaffirmant le rôle essentiel des centralités,
- la définition d'une armature urbaine garante d'un développement territorial équilibré,
- une politique de mobilité qui en améliorant les conditions d'accessibilité du territoire, valorise et renforce les modes de déplacements doux,
- des recommandations et prescriptions favorisant la prise en compte des enjeux de la transition énergétique et climatique.

Pour l'Agglomération ces enjeux sont cohérents avec les ambitions et priorités qui ont été retenues dans le Projet d'Agglomération approuvé fin 2018. Néanmoins, s'agissant des questions de projets d'infrastructures, les élus souhaitent d'une part que la formulation pour la position d'un futur pont (page 104 du DOO) ne soit pas aussi précise et qu'il soit noté que ce nouveau franchissement permette de relier Vienne aux équipements de la rive droite, et d'autre part que les aires de covoiturage (page 96 du DOO) indiquées dans la carte ne soient pas exclusives et donc que d'autres aires puissent être réalisées dans le cadre d'aménagements ou d'équipements à venir.

L'Agglomération souhaite également que soit apportée une précision à la partie logement du DOO. En effet, la prescription de la page 121 du document stipule que « *Pour les communes concernées par la loi SRU, l'objectif est de produire à minima 25 % de logements sociaux (définition loi SRU) parmi les nouveaux logements produits.* ». Or selon le décret n° 2014-870 du 1^{er} août 2014 certaines communes restent soumises à l'obligation de 20% de logements sociaux telles que les communes en rive gauche. Il conviendra donc de compléter la prescription par une formulation qui reprendra les objectifs définis par la loi et ses décrets d'application.

S'agissant du volet commerce du Scot, il existe une incohérence entre le PADD et le DOO/DAAC sur le pôle commercial de Pont-Evêque / Vienne Malissol. En effet, le pôle est identifié en pôle commercial de bassin de vie dans le PADD (Cf carte page 28) et en pôle de proximité intercommunale dans le DOO/DAAC (Cf page 7 du DOO notamment). Il convient donc de corriger le PADD en mentionnant que ce secteur est un pôle de proximité intercommunale.

Pour avoir des documents à jour, d'autres remarques plus techniques devront être prises en compte. En effet, depuis le début de la révision du Scot le paysage institutionnel a été modifié. C'est ainsi qu'il convient d'apporter des corrections au diagnostic et à l'Etat Initial de l'Environnement. Il s'agira de remplacer ViennAgglo par Vienne Condrieu Agglomération, de supprimer la mention du SYSTEPUR suite à sa dissolution, de supprimer la station d'épuration à Saint Cyr sur le Rhône.

De plus, en partie 2 du document Etat Initial de l'Environnement il conviendra de préciser qu'en parallèle des travaux d'extension de la station d'épuration de Reventin, les communes de Septème et Oytier Saint Oblas ont été raccordées en mars 2018, le raccordement des communes des Côtes d'Arey et Eyzin Pinet est prévu à l'horizon 2021/2022.

Depuis la fusion, les communes de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu, Longes, Trèves et Les Haies n'assurent plus le service public d'assainissement non collectif, Vienne Condrieu Agglomération ayant la compétence.

Enfin, dans les atouts au niveau de l'assainissement, il pourrait être ajouté que le système d'assainissement de l'agglomération viennoise a été mis en conformité et vu sa capacité de traitement augmentée, il permettra de satisfaire le développement démographique des prochaines années.

Lors du Conseil Syndical du 14 février 2019, le Conseil syndical du SMRR a arrêté le projet de Scot et l'a transmis à l'Agglomération au titre de sa qualité de personne publique associée. Il convient de délibérer sur le projet de Scot arrêté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 143-20,

VU la délibération du 14 février 2019 n°D -2019-05 du Syndicat Mixte des Rives du Rhône arrêtant le projet de Scot,

VU l'avis de la commission d'Aménagement du 9 mai 2019,

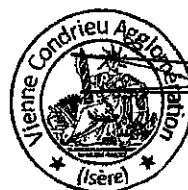
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté du Scot du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 mai 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **20 MAI 2019**
et a été publiée le **20 MAI 2019**



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services


Claude BOUR

